

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**Arrêté municipal portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement durant les fêtes patronales de la Bixintxo 2025.**

**Le Maire de la Commune d'URRUGNE,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- Vu le Code général de la propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de la Route et Voirie Routière,
- Vu le Code Pénal
- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 571-1 et suivants
- Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la Loi n°92-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre communes, départements et régions de l'Etat,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 64-2020-05-13-003, réglementant la vente des boissons alcooliques dans le département des Pyrénées Atlantiques,
- Vu le règlement de voirie communal,
- Vu la demande du Comité des Fêtes du Bourg Bixintxo - Urrunako Komitea sollicitant la réglementation de la circulation et du stationnement dans certaines places et rues de la Commune à l'occasion des fêtes 2025,
- Vu la demande des autres associations et commerçants participant aux fêtes patronales 2025,
- Considérant l'intérêt général présenté par une telle mesure,
- Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique à l'occasion des fêtes patronales qui auront lieu au Bourg du :

***Vendredi 05 septembre 2025 à 14h00 au Jeudi 11 septembre 2025 à 14h30***

### **ARRETE**

#### **Article 1 : FERMETURE A LA CIRCULATION DU BOURG**

Du vendredi 05 septembre 2025 à 14h00 au Jeudi 11 septembre 2025 à 14h30, la circulation sera interdite selon le plan en annexe au présent arrêté :

- Rue Jean Fourcade, du n°3 jusqu'à la place de la Mairie,
- Place René Soubelet,
- Rue Bernard de Coral, entre le n°20 et l'intersection avec la rue Dongaitz Anaiak,
- Rue Posta, après le parking de la résidence Douritzage,
- Rue Clément Laurencena, du n°7 jusqu'à la place de la Mairie,
- Rue Dongaitz Anaiak, depuis la boulangerie jusqu'au n°9,
- Rue Notre Dame de Socorri, depuis l'intersection avec la rue Bakean jusqu'à la place de la Mairie.
- L'impasse de la mairie sera fermée au stationnement et à la circulation

Du vendredi 05 septembre 2025 à 14h00 au samedi 06 septembre 2025 à 08h30, la rue Jean Fourcade sera fermée au stationnement et la circulation.

En cas d'intervention, les services municipaux, les services d'urgence, les services de secours, les services de Police et les services de collecte des déchets de l'agglomération Sud Pays Basque pourront circuler, sous réserve de faire preuve de prudence, sur les voiries barrées temporairement, et à contre sens en cas d'absolue nécessité.

#### **Article 2 : SIGNALISATION ET DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ**

Des dispositifs de sécurité type blocs béton, ainsi que toute la signalisation temporaire réglementaire type « ROUTE BARRÉE » seront installés par les services techniques municipaux. Ces mesures seront matérialisées par des barrières girondines et le présent arrêté.

Deux dispositifs « anti-voiture bélier » seront également installés au milieu des rues Jean Fourcade et Bernard de Coral, aux dates et horaires cités plus haut. Ces dispositifs « anti-voiture bélier » sont équipés d'un cadenas et ouvrables par les véhicules de secours en cas d'urgence.

#### **Article 3 : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**

***Parking du cimetière – Parkings aux abords du stade municipal – Caravanes des forains :***

Du lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025 à partir de 12h00, jusqu'au jeudi 11 septembre 2025 inclus, le parking du cimetière et les parkings aux abords du stade municipal seront exclusivement réservés aux forains participant aux fêtes patronales. Les véhicules en infraction seront mis en fourrière. La circulation pourra être perturbée.

### **Stands des forains :**

Du mardi 02 septembre 2025 à 06h00 au jeudi 11 septembre 2025 à 12h00, le stationnement sera strictement interdit sur la Place de la Mairie, et la Place René Soubelet, les rues Bernard de Coral, Dongaitz Anaïak, Clément Laurencena, le parking de la crèche, afin de faciliter l'installation des stands des forains.

### **Article 4 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le restaurant « Oberge Maite » est autorisé à installer sur le domaine public, sous sa responsabilité, un chapiteau durant les fêtes patronales, Rue Clément Laurencena. La mise en place de ce chapiteau devra être contrôlée par un organisme agréé aux frais exclusifs du gérant, avant le début des fêtes.

Le Bar-Tabac « Plazan » est autorisé à installer sur le domaine public, contre son mur, sous sa responsabilité, un chapiteau durant les fêtes patronales, place René Soubelet. La mise en place de ce chapiteau devra être contrôlée par un organisme agréé aux frais exclusifs du gérant, avant le début des fêtes.

Le Comité des fêtes de la Bixintxo est autorisé à installer une buvette sur la place devant la Mairie, du vendredi 05 septembre 2025 à 18h00 au jeudi 11 septembre 2025 à 2h00.

Le Comité des fêtes de la Bixintxo tiendra également une buvette le vendredi 05 septembre 2025 à 18h au samedi 06 septembre 2025 à 2h00, sous le chapiteau situé sur le parking de la salle polyvalente.

Le Comité des fêtes de la Bixintxo tiendra également une buvette le dimanche 07 septembre 2025, de 13h00 à 15h00 au fronton municipal.

L'association Kabalekin est autorisée à installer une buvette le mercredi 10 septembre 2025, de 08h00 à 14h00 au fronton municipal.

L'association Iturritxa est autorisée à installer un stand de vente à emporter sur la place devant la Mairie, du samedi 06 septembre 2025 à 09h00 au lundi 08 Septembre 2025 à 02h00.

Le restaurant Lukaina est autorisé à installer une buvette, des tables et des chaises, sur la place devant la Mairie du lundi 08 septembre 2025 à 09h00, au jeudi 11 septembre 2025 à 02h00.

Le restaurant AROTZENIA est autorisée à organiser un concert en face de son commerce le Vendredi 05 septembre 2025 de 19h00 au samedi 06 septembre 2025 à 02h00.

L'entreprise Obelabouffe représentée par M. Jeremy RICART est autorisée à installer un stand de vente à emporter sur la place de la Mairie, du vendredi 05 septembre 2025 à partir de 14h00 jusqu'au jeudi 11 septembre 2025 à 2h00.

Le food truck « Voyage culinaire » représenté par Mme Margot FAURE est autorisé à installer le food truck, un barnum, des tables et des chaises, sur le trottoir devant le magasin « Vival », du vendredi 05 septembre 2025 à partir de 14h00 jusqu'au jeudi 11 septembre 2025 à 02h00.

Le Samedi 06 septembre 2025, les bars et buvettes seront autorisés à ouvrir jusqu'à 04h00 le dimanche 07 septembre 2025, soit une dérogation de 2h supplémentaires d'ouverture par rapport à la réglementation des autres jours de fêtes qui prend fin à 02h00 du matin.

### **Article 5 : PROGRAMME BIXINTXO 2025 ET DISPOSITIFS SUPPLÉMENTAIRES A L'ARTICLE 1**

#### **Vendredi 05 septembre 2025**

##### **Restaurant AROTZENIA – Rue Jean Fourcade :**

Dans le cadre d'un concert organisé par le restaurant AROTZENIA devant son commerce, de 19h00 à 2h00, la rue Jean Fourcade sera interdite à la circulation depuis le vendredi 05 septembre 2025 à 14h00 jusqu'au Samedi 06 septembre 2025 à 08h30, à partir du carrefour avec la RD810, jusqu'à la place de la Mairie.

Aucun stationnement ne sera autorisé sur les emplacements situés en face du restaurant, des deux côtés. Dès le lendemain, la rue Jean Fourcade sera fermée en configuration citée à l'article 1 au présent arrêté, le reste de la rue sera donc libéré.

##### **Salle Iturbidea :**

Dans le cadre du repas organisé par le comité des fêtes de la bixintxo, afin que le comité des fêtes puisse procéder au montage et au démontage de la manifestation, la salle Iturbidea sera réservée aux organisateurs du vendredi 05 septembre 2025 à partir de 08h00 jusqu'au samedi 06 septembre 2025 à 09h00.

#### **Samedi 06 septembre 2025**

##### **Stade de Rugby :**

Aucun stationnement ne sera autorisé dans l'enceinte du stade de rugby, sauf organisateurs et prestataires d'évènement.

##### **Course pédestre sur le Bourg :**

Durant la course pédestre, enfants et adultes, la circulation sera réglementée selon le plan de course validé par les services municipaux compétents. Seuls les secours et forces de l'ordre auront le droit d'y déroger. Un arrêté municipal spécifique sera pris à cet effet, et diffusé aux organismes concernés.

**Fronton Municipal :**

Dans le cadre d'une initiation au tir à l'arc, le fronton Municipal du Bourg sera réservé à l'association « Les Archers de Larrun » le samedi 06 septembre 2025 de 12h30 à 17h00.

**Dimanche 07 septembre 2025**

Circulation et stationnement selon réglementation citée à l'article 1 au présent arrêté uniquement.

**Lundi 08 septembre 2025**

**Salle Iturbidea :**

Dans le cadre du repas organisé par la mairie, afin que la mairie puisse procéder au montage et au démontage de la manifestation, la salle iturbidea sera réservée aux organisateurs du lundi 08 septembre 2025 à partir de 8h00 au mardi 09 septembre 2025 à 8h00.

**Mardi 09 septembre 2025**

**Stade de Rugby :**

Aucun stationnement ne sera autorisé dans l'enceinte du stade de rugby, sauf organisateurs et prestataires d'évènement.

Dans le cadre des feux d'artifices, l'accès sera uniquement autorisé aux personnes dans les gradins du stade. Tout le reste de l'emprise, y compris le terrain d'honneur, le terrain d'entraînement et le terrain dit de « la plaine » seront interdits au public du mardi 09 septembre 2025 à 8h00 jusqu'au mercredi 10 septembre 2025 à 8h00.

La rue de l'Abbé Cachenaout sera interdite à la circulation, réservée uniquement aux services de secours, ainsi que l'impasse derrière le stade menant aux bassins de rétention.

**Mercredi 10 septembre 2025**

**Expositions de véhicules :**

Le concessionnaire automobile « Citroën Mocarrea » est autorisé à exposer leurs véhicules sur la place de la Mairie le mercredi 10 septembre 2025 de 8h30 à 13h00, l'accès se fera par la rue Bernard de Coral et le retour par la rue Jean Fourcade. Les accès seront ouverts par les services techniques municipaux pour permettre les déplacements.

**Fronton Municipal, Parking Antoine d'Abadie et Rue Dongaitz Anaiak :**

Dans le cadre du « Comice Agricole » organisé par l'association Kabalekin, le Fronton municipal et une partie du parking Antoine d'Abadie seront strictement réservés aux organisateurs et participants afin de veiller au bon déroulement du concours et de faciliter l'amené et le repli du bétail.

Le stationnement sera interdit sur la rue Dongaitz Anaiak et sur une partie du parking Antoine d'Abadie, du mardi 09 septembre 2025 à 9h00 au jeudi 11 septembre 2025 à 15h00.

**Article 6 :** Tous les véhicules qui ne respectent pas les termes du présent arrêté municipal seront considérés comme véhicules gênant et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière ainsi qu'une contravention de 1<sup>ère</sup> classe.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie d'Urrugne,
- Mme la Directrice des Services Techniques de la Mairie d'Urrugne,
- Le Commissariat Principal de Police de Saint Jean de Luz, [dipn64-st-jean-de-luz@interieur.gouv.fr](mailto:dipn64-st-jean-de-luz@interieur.gouv.fr)
- M. le Commandant des Pompiers de St Jean de Luz : [frederic.tranche@sdis64.fr](mailto:frederic.tranche@sdis64.fr) ; [alain.martiren@sdis64.fr](mailto:alain.martiren@sdis64.fr)
- M. le Commandant des Pompiers d'Hendaye : [sylvain.denegre@sdis64.fr](mailto:sylvain.denegre@sdis64.fr)
- M. le Directeur du SAMU, [samu64a@ch-cotebasque.fr](mailto:samu64a@ch-cotebasque.fr)
- Le Basque Bondissant : [planning@basque-bondissant.com](mailto:planning@basque-bondissant.com)
- Réseau Txik Txak : [rdpba.voirie@ratpdev.com](mailto:rdpba.voirie@ratpdev.com)
- Agglomération Pays Basque : [d.violet@communaute-paysbasque.fr](mailto:d.violet@communaute-paysbasque.fr); [c.lissardy@communaute-paysbasque.fr](mailto:c.lissardy@communaute-paysbasque.fr);
- Le Comité des Fêtes du Bourg – Bixintxo Urruñako Komitea : [urrunako.komitea@gmail.com](mailto:urrunako.komitea@gmail.com)
- La Police Municipale de la Commune d'Urrugne : [police@urrugne.eus](mailto:police@urrugne.eus)

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à URRUGNE, le 19 août 2025

Le Maire,  
Philippe ARAMENDI



